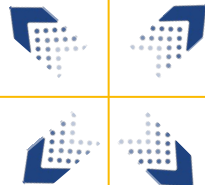


Obligation de facture électronique

Décryptage de la réforme à venir

C'est une réforme fiscale

Elle va imposer des formats de facture
ainsi qu'un mode de transmission



Le E-invoicing désigne
la facture électronique
(données structurées+lisible)

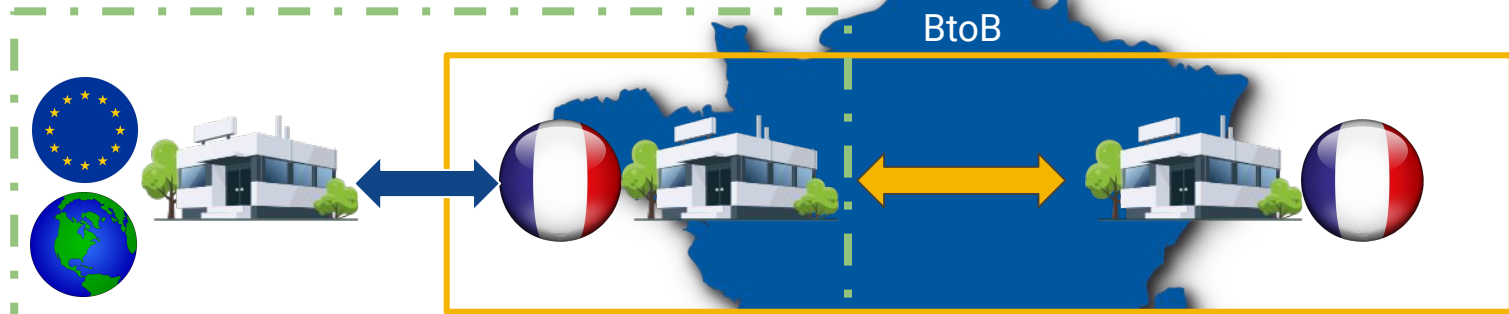
Nouvelle déclaration fiscale avec
le E-reporting
(contribue à pré remplir la déclaration de TVA)

Toutes les entreprises assujetties à la TVA sont concernées
(y compris les non redevables)

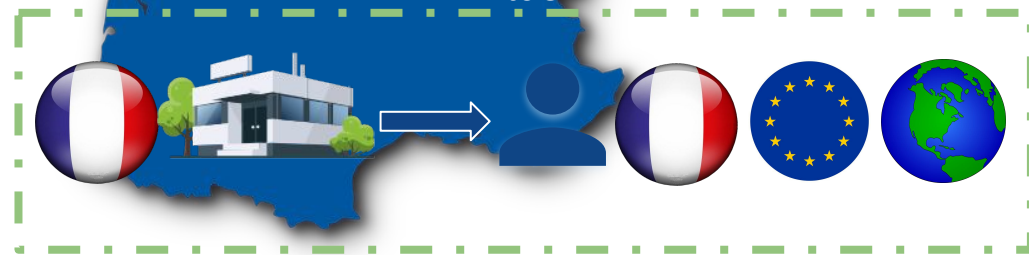
Les dispositifs de la réforme : E-invoicing (facture électronique) et E-reporting, de quoi il s'agit ?

Données qui transitent par une plateforme
(PPF et PDP)

BtoB international



BtoC



e-reporting

e-invoicing



Les 3 acteurs clés et leurs rôles

Le Portail Public de Facturation (PPF / Chorus Pro)

Concentrateur, au centre du dispositif



- Emission/Réception des factures pour le compte de l'entreprise dans les 3 formats du socle minimal*
- Possibilité de saisie en ligne des factures
- Transmission des données de facturation et du E-Reporting à la DGFIP
- Contrôles de conformité réglementaire des données
- Gestion du cycle de vie
- Annuaire centralisé

* Formats d'échange socle minimal :
- 1 format mixte => Factur-X
- 2 Formats structurés => UBL et CII

GRATUIT

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP)

Tiers de confiance



- Entreprises immatriculée par la DGFIP
- Obligation de connexion au PPF et à au moins une PDP
- Emission/Réception des factures pour le compte de l'entreprise
- Transmission des données de facturation et du E-Reporting au PPF
- Contrôles de conformité réglementaire des données
- Gestion du cycle de vie

Ce qu'elles peuvent proposer en plus :

- Archivage / Scellement
- Echange de formats non prévus par le socle minimal
- Services additionnels comme le paiement des factures d'achats et ventes depuis la plateforme, l'envoi de factures par mail pour le B2C...

PAYANT

Les Opérateurs de Dématérialisation (OD)

Intermédiaires entre les entreprises et les plateformes



Ils transportent et/ou dématérialisent les factures à destination ou en provenance des PDP ou du PPF



se positionne comme OD dans la réforme

GRATUIT / PAYANT

Recevoir des factures d'achat

FR

Via des fournisseurs français :

Les factures sont actuellement reçues par courrier, par mail ou téléchargées sur le site du fournisseur ?

↳ **Ce fonctionnement est terminé**

Avec la réforme, toutes les factures d'achats seront transmises de la même façon, et arriveront au même endroit.



Via des fournisseurs étrangers :

Les factures sont actuellement reçues par courrier, par mail ou téléchargées sur le site du fournisseur ?

↳ **Rien ne change, ou presque !**

Envoyer des factures de vente



A des entités publiques :

Elles sont actuellement envoyées via Chorus Pro.

↳ **Rien ne change, ou presque !**



A des particuliers ou entreprises étrangères :

Elles sont actuellement envoyées par email ou par courrier ?

↳ **Rien ne change, ou presque !**



A des entreprises privées françaises :

Elles sont actuellement envoyées par email ou par courrier ?

↳ **Ce fonctionnement est terminé**

Avec la réforme, elles vont être télétransmises



C'est une déclaration fiscale qui contiendra :

- Les transactions BtoB international (hors importation de biens)
- Les transactions BtoC (tickets de caisse, factures)
- Les encaissements des factures et transactions hors factures, lorsqu'elles portent sur de la prestation de services dont la TVA est collectée à l'encaissement



La fréquence de déclaration dépend du régime de TVA de chaque entreprise :

Régime réel normal mensuel :

- Au moins **3 transmissions/mois** pour les transactions BtoC et BtoB international
- et au moins **1x/mois** pour les paiements

Régime réel normal trimestriel ou régime simplifié :

- Au moins **1 transmission/mois**

Franchise de base :

- Au moins **1 transmission tous les 2 mois**



Quel calendrier de mise en place ?

Le déploiement du dispositif e-reporting suit le **même calendrier que la facture électronique** (e-invoicing)

Calendrier de déploiement pour les entreprises assujetties à la TVA française



**TOUTES
LES ENTREPRISES**

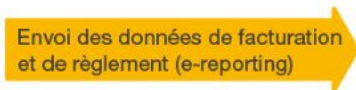
ENTRE JANVIER
ET JUILLET 2024



GRANDES ENTREPRISES

EFFECTIF > 5000
OU CA > 1,5 MILLIARD €

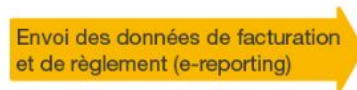
JUILLET 2024



**ENTREPRISES DE TAILLE
INTERMÉDIAIRE**

EFFECTIF > 250-5000
ou CA < 1,5 MILLIARD €

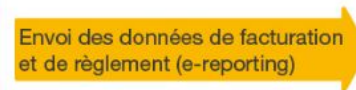
JANVIER 2025



**PETITES & MOYENNES
ENTREPRISES ET
TRÈS PETITES ENTREPRISES**

EFFECTIF < 250
OU CA < 50 MILLIONS €

JANVIER 2026





- ★ Les décrets et arrêtés ont été publiés en Octobre 2022 confirmant le calendrier et les modalités de la réforme, y compris les exigences des PDP.

- ★ **Nouvelles mentions obligatoires sur les factures**
L'article 242 nonies A du CGI qui décrit les mentions obligatoires d'une facture a fait l'objet de deux publications; l'une applicable au 1er janvier 2023 pour l'assujetti UNIQUE (hors réforme de la FE) et l'autre applicable à compter du 01 Juillet 2024 qui précise l'obligation de rajouter sur les factures :
 - La catégorie de l'opération (livraisons de biens / prestations de services)
 - L'option de paiement de la TVA sur les débits
 - Le numéro de siren de l'acheteur
 - L'adresse de livraison quand elle est différente de l'adresse de facturation



A savoir : les entreprises seront tenues d'indiquer ces 4 nouvelles mentions sur leurs factures au rythme où elles entreront dans la réforme de la facture électronique.

Textes officiels :

[Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique](#)

[Article 242 nonies A du CGI](#)